

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

### Arrêté n° 2024.070 portant déport du maire

Le maire de la commune de Morzine,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,

Considérant que plusieurs anciens élus de la commune de MORZINE ont été mis en examen dans le cadre d'une information judiciaire ouverte auprès du Juge d'instruction du Tribunal judiciaire de THONON-LES-BAINS, pour des faits de favoritisme et de prise illégale d'intérêts, puis renvoyés pour certains devant le Tribunal correctionnel de THONON-LES-BAINS,

Considérant que la Commune était partie civile dans le cadre de l'instruction et a été destinataire des réquisitions du Ministère Public, puis de l'ordonnance de règlement du Juge d'instruction,

Considérant que parmi les élus renvoyés devant le tribunal correctionnel se trouve Monsieur Gérard BERGER, et que l'actuel maire de la commune faisait partie des membres du Conseil municipal sous sa mandature,

Considérant que Monsieur le maire actuel souhaite éviter toute suspicion de conflit d'intérêts,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-François BERGER, s'abstient d'exercer ses fonctions et compétences en tant que maire de la commune de MORZINE, s'agissant de la procédure pénale pour favoritisme et prise illégale d'intérêts contre d'anciens élus de la commune.

### ARTICLE 2 :

Le maire de la commune de MORZINE désigne Monsieur M. Thierry MARCHAND, deuxième adjoint, qui sera chargé de le suppléer pour assurer le suivi de la procédure en cours et des décisions à prendre pour la représentation de la Collectivité

### ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de MORZINE s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Monsieur Thierry MARCHAND ou aux agents de la collectivité.

## ARTICLE 4 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 5

Le Directeur Général des Services, par intérim, et M. Thierry MARCHAND sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'à l'intéressé et dont copie sera adressée à Monsieur le comptable public.

Fait à Morzine,  
Le 08 octobre 2024.

Notifié le :  
Le deuxième adjoint,  
Thierry MARCHAND.

le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER.

